

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

Code du produit: 0762  
 Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3  
 Non concerné

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.  
 DILUANT  
 NETTOYANT  
 DEGRAISSANT

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00
-------------------------	---	--

Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
 51100 REIMS  
 Tel: 03 26 49 58 70  
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
 SAMU : 15  
 POMPIERS: 18  
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
 Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.  
 Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.  
 Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement

Danger

(suite page 2)

FR

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 1)

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
- Mentions de danger

**XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)**  
**H225** Liquide et vapeurs très inflammables.  
**H312+H332** Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H335** Peut irriter les voies respiratoires.  
**H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P243** Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
**P261** Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
**P280** Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
**P301+P310** EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
**P331** NE PAS faire vomir.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
**P312** Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
**P403+P233** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
**P405** Garder sous clef.  
**P501** Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

- Conseils de prudence

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· **2.3 Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 78-93-3 | butanone

Liste II

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.2 Mélanges**

- Composants dangereux:

CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 RTECS: ZE 2100000 Reg.nr.: 01-2119488216-32	XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 RTECS: AH 5425000 Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx	ACETATE D'ETHYLE ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥10-<20%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥10-<20%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 RTECS: AF 7350000 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	ACETATE DE N-BUTYLE ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	2,5-10%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	≤2,5%

- Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.  
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

(suite page 3)

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

· SVHC

néant

(suite de la page 2)

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

XYLENE

≥30%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.  
LA RAPIDITÉ EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, couchez et transportez la personne en position latérale stable.  
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et  
consulter un ophtalmologiste

· Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.  
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.  
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical  
Demander immédiatement conseil à un médecin.

##### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### · 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

##### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

##### · 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

##### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

##### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser du matériel antidéflagrant

##### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.  
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.

(suite page 4)

FR

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 3)

- Préventions des incendies et des explosions:
  - Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
  - Si possible, utiliser un système de transfert clos.
  - Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
  - Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
  - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
  - Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
  - Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
  - Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
  - Mise à la terre des équipements
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
  - Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
  - Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
  - N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
  - Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
- Indications concernant le stockage commun:
  - Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
  - Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
  - Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
  - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
  - Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
  - Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 435 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 655 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 435 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm BEI, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 220 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm 2(II);DFG, EU, H

**CAS: 100-41-4 éthylbenzène**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 435 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 545 mg/m <sup>3</sup> , 125 ppm Valeur à long terme: 435 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm OTO, BEI, A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 88 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm 2(II);DFG, H, Y, EU

**CAS: 141-78-6 ACÉTATE D'ETHYLE**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1468 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 400 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 730 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 2(I);DFG, EU, Y

**CAS: 78-93-3 butanone**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 300 ppm Valeur à long terme: 200 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 1(I);DFG, EU, H, Y

**CAS: 123-86-4 ACÉTATE DE N-BUTYLE**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 723 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
---------------	---

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 4)

PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 710 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 950 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 150 ppm Valeur à long terme: 50 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 300 mg/m <sup>3</sup> , 62 ppm 2(I);AGS, Y

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1000 ppm A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 4(II);DFG, Y

· DNEL

**CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)**

DNEL (CONSOMMATEURS)	Inhalation - Effets systémiques à long terme: 65,3 mg/m <sup>3</sup> Dermal - Effets systémiques à long terme: 125 mg/kg bw/day Oral - Effets systémiques à long terme: 12,5 mg/kg bw/day
(TRAVAILLEURS)	Inhalation - Effets locaux à court terme: 442 mg/m <sup>3</sup> Inhalation - Effets systémiques à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> Dermal - Effets systémiques à long terme: 212 mg/m <sup>3</sup>

**CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE**

DNEL (CONSOMMATEURS)	Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus Durée d'exposition: 8h Valeur: 734 mg/m <sup>3</sup> - 200ppm
	Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux Durée d'exposition: 8h Valeur: 734 mg/m <sup>3</sup> - 200ppm
	Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1jrs Valeur: 37 mg/kg
	Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 367 mg/m <sup>3</sup>
	Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jrs Valeur: 4.5 mg/kg
	Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux Valeur: 367 mg/m <sup>3</sup> (TRAVAILLEURS) Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus Valeur: 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400ppm
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux Valeur: 1468 mg/m <sup>3</sup> - 400ppm
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jrs Valeur: 63 mg/kg
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 734 mg/m <sup>3</sup> - 200ppm
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux Valeur: 734 mg/m <sup>3</sup> - 200ppm

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 5)

**CAS: 78-93-3 butanone**

**DNEL** (OTH)  
Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Durée d'exposition: 1 jour  
Valeur: 1161 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Valeur: 600 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Durée d'exposition: 1 jour  
Valeur: 412 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Valeur: 106 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs  
Voies d'exposition: Ingestion  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Valeur: 31 mg/kg

**CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE**

**DNEL** (CONSUMMATEURS)  
Acute - systemic effects (Skin Contact - consumer) : -  
Acute - systemic effects (Inhalation - consumer) : 869,7 mg/m<sup>3</sup>  
Long-term - systemic effects (Skin Contact - consumer) : -  
Long-term - systemic effects (Inhalation - consumer) : 102,34mg/m<sup>3</sup>

(TRAVAILLEURS)  
Acute - systemic effects (skin contact - worker) : -  
Acute - systemic effects (Inhalation - worker) : 960 mg/m<sup>3</sup>  
Long-term - systemic effects (Skin Contact - worker) : -  
Long-term - systemic effects (Inhalation - worker) : 480 mg/m<sup>3</sup>

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

**DNEL** (OTH)  
Inhalation (short term, local) : 19. mg/m3 (1000ppm)  
Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m3 (500ppm)  
Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day

**PNEC****CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)**

**PNEC** (-)  
Eau : 0,327 mg/l  
Sédiment: 12,46 mg/kg  
Sol: 2,31 mg/kg  
STP: 6,58 mg/l

**CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE**

**PNEC** (OTH)  
Eau douce: 0,26mg/l  
Eau de mer: 0,026mg/l  
Sédiment d'eau douce: 0,34mg/kg  
Sédiment d'eau de mer: 0,034mg/kg  
Sol: 0,22mg/kg

**CAS: 78-93-3 butanone**

**PNEC** (OTH)  
Eau douce: 55.8 mg/l  
Eau de mer: 55.8 mg/l  
Sédiment d'eau douce: 284,74 mg/kg  
Sédiment marin: 287.7 mg/kg  
Sol: 22.5 mg/kg

**CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE**

**PNEC** (OTH)  
Fresh water : 0,18 mg/l  
Marine water : 0,018 mg/l  
Fresh water sediment : 0,981 mg/kg  
Marine sediment : 0,0981 mg/kg  
Soil : 0,0903 mg/kg  
STP : 36,6 mg/l

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

**PNEC** (OTH)  
Eau douce: 096 mg/l  
Eau de mer: 0.79 mg/l  
Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw  
Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw  
sol: 0.63 mg/kgdw  
oral: 0.72 g/kg d'aliment

(suite page 7)

FR

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 6)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
<b>CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)</b>	
BEI (U.S.A.)	1,5 g/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methylhippuric acids
BGW (Allemagne)	1,5 mg/l Untersuchungsmaterial: Vollblut Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Xylol
	2000 mg/L Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Methylhippur-(Tolur-)Säure (alle Isomere)
<b>CAS: 100-41-4 éthylbenzène</b>	
BEI (U.S.A.)	0,15 g/g creatinine Medium: urine Time: end of shift at end of workweek Parameter: Sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid (nonspecific)
BGW (Allemagne)	250 mg/g Créatinin Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Mandelsäure plus Phenoxylglyoxylsäure
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
BEI (U.S.A.)	2 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methyl ethyl ketone (nonspecific)
BGW (Allemagne)	2 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 2-Butanon

- Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
  - Contrôles techniques appropriés *Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition. Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.*
  - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle *Sans autre indication, voir point 7.*
  - Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*
  - Protection respiratoire: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*
  - Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2*
  - Protection des mains:
    -  **Gants de protection**
    - Norme EN 374**  
*Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives). Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.*
  - Matériau des gants *Gants laminés multicouches. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant*
  - Temps de pénétration du matériau des gants *Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.*

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

(suite de la page 7)

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales:	
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	137 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,1 Vol %
· Supérieure:	7 Vol %
· Point d'éclair:	4 °C
· Température d'auto-inflammation:	460 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Peu soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12
· Pression de vapeur à 20 °C:	6,7 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,8648 g/cm <sup>3</sup>
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	100,00 %

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	>864,8 g/l

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue.
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	La lumière solaire directe Chaleur / source de chaleur Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

FR

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 8)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë:** Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)		
Oral	LD50 (supplémentaire)	3.523 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50 (supplémentaire)	12.126 mg/kg (LAPIN)
	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	27.124 mg/l (RAT) (4H)
	LC50	11 mg/l (ATE)
CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (RAT) ((valeur de la littérature))
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) ((valeur de la littérature))
CAS: 78-93-3 butanone		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE		
Oral	LD50	>10.000 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (LAPIN)
Inhalatoire	LC50	>21 mg/l (RAT) (OCDE 403)
	CE50 48 h	44 mg/litre (DAPHNIES) Daphnia sp.
CAS: 64-17-5 alcool éthylique		
Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

· Par voie orale:

Nocif en cas d'ingestion.

· Par voie cutanée:

Nocif par contact avec la peau.

· Par inhalation:

Nocif par inhalation.

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 78-93-3 butanone

Liste II

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)	
CE50 (écologique)	2,2 mg/l (ALGUES) (73h) Selenastrum capricornutum
LD50 (écologique)	1 mg/l (DAPHNIES) (24H - OCDE 202) Daphnia magna 2,6 mg/l (POISSONS) (96h - OCDE 203) Oncorhynchus mykiss
CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE	
CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) Desmodesmus subspicatus (valeur de la littérature) >100 mg/l (DAPHNIES) Daphnia magna (valeur de la littérature)
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (OCDE Ligne directrice 203) Salmo gairdneri (valeur de la littérature)

(suite page 10)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 9)

<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) Desmodemus subspicatus >100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) Daphnia magna
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) Leuciscus idus
<b>CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE</b>	
LC50 (écologique)	18 mg/l (POISSONS) (96H) Pimephales promelas
<b>CAS: 64-17-5 alcool éthylique</b>	
CE50 (écologique)	275 mg/l (ALGUES) (72H Chlorella vulgaris) EC10: 11.5 mg/l Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l  Aquatic algae saltwater: Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H Daphnia magna) Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l  Invertebrates saltwater: Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l 13.000 mg/l (POISSONS) (96H Salmo gairdneri) Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l
LC50 (écologique)	

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)</b>	
Biodegradabilité % (-)	En milieu aérobie, le produit est intrinsèquement biodégradable. En milieu anaérobie, le produit est biodégradable dans les conditions de dénitrification.
<b>CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE</b>	
Biodegradabilité	>70 % (OTH) (OCDE 301 D 28j) Facilement biodégradable.
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
Biodegradabilité	98 % (OTH) Facilement biodégradable
<b>CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE</b>	
Biodegradabilité	83 % (OTH) (28jours OCDE 301D) Facilement biodégradable
<b>CAS: 64-17-5 alcool éthylique</b>	
Biodegradabilité	% (OTH) Facilement biodégradable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau  
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol  
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

<b>CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)</b>	
Log Pow (-)	<3,2
<b>CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE</b>	
Log Pow	0,68 (OTH)
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
Log Pow	0,3 (OTH)
<b>CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE</b>	
Log Pow	2,3 (OTH) (OCDE117)
<b>CAS: 64-17-5 alcool éthylique</b>	
Log Pow	≤0,35 (OTH)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**12.7 Autres effets néfastes**

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 11)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DÉGRAISSANT DC**

(suite de la page 10)

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

UN1993

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (XYLÈNES, ACÉTATE D'ÉTHYLE)

IMDG, IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENES, ETHYL ACETATE)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

3

IMDG, IATA



Class

3 Liquides inflammables.

Label

3

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

33

No EMS:

F-E,S-E

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

D/E

IMDG

Limited quantities (LQ)

1L

Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 12)

FR

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 11)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (XYLÈNES, ACÉTATE D'ÉTHYLE), 3, II

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

*Tous les composants ont la valeur ACTIVE.*

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

CAS: 100-41-4 | éthylbenzène

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

*Aucun des composants n'est compris.*

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

*Aucun des composants n'est compris.*

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

CAS: 64-17-5 | alcool éthylique

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Australian Inventory of Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

*Tous les composants sont compris.*

· Korean Existing Chemical Inventory

*Tous les composants sont compris.*

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

*voir chapitre 2*

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

· Catégorie SEVESO

*Aucun des composants n'est compris.  
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES*

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

*5.000 t*

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

*50.000 t*

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

*Aucun des composants n'est compris.*

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

*Aucun des composants n'est compris.*

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

*Conditions de limitation: 3*

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

*Aucun des composants n'est compris.*

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

*Aucun des composants n'est compris.*

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

*Aucun des composants n'est compris.*

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

*Aucun des composants n'est compris.*

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 78-93-3 | butanone

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance (CE) du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 78-93-3 | butanone

3

· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

· Indications sur les restrictions de travail:

*Rubriques nomenclature ICPE (France): 4330, 4331  
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*

(suite page 13)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: DILUANT CELLULOSIQUE CHARBONNEAUX  
DEGRAISSANT DC**

(suite de la page 12)

- \* Nanomatériaux: Le produit ne contient pas de nanomatériaux
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
- Néant
- VOC (CE) >100,00 %
- VOCV (CH) >100,00 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 *Liquide et vapeurs très inflammables.*  
H226 *Liquide et vapeurs inflammables.*  
H304 *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*  
H312 *Nocif par contact cutané.*  
H315 *Provoque une irritation cutanée.*  
H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*  
H332 *Nocif par inhalation.*  
H335 *Peut irriter les voies respiratoires.*  
H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*  
H373 *Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*  
H412 *Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*  
EUH066 *L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.
- Date de la version précédente:
- Acronymes et abréviations:

Non concerné  
24.03.2020  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR